

Commune de **MARS**



Révision sous format allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté enquête publique

Réf : 49013

**Arrêté n° 9 du 02/03/2023 prescrivant l'enquête publique
de la révision allégée n°1 (avec examen conjoint)
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARS**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, les articles L.153-34 et suivants, l'article R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie du Sornin approuvé le 17 Mai 2011 et la modification simplifiée du SCOT le 16 Mars 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2022 prescrivant la procédure de révision allégée, avec examen conjoint, du PLU et en définissant ces objectifs et les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2022-ARA-AC-2853 indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu la concertation réalisée sur la procédure ;

Vu la délibération en date du 24 Novembre 2022 du Conseil Municipal décidant la non réalisation d'une évaluation environnementale

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de révision allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 1^{er} Février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 février 2023 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en cours soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E23000014 / 69 en date du 14/02/2023 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Philippe BENEDETTI en tant que commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mars pour une durée de 15 jours à compter du 31 mars 2023 à 16h00 au 14 avril 2023 à 19h00 inclus.

L'enquête publique sur la révision sous format allégé, avec examen conjoint, porte uniquement sur le repositionnement de zones constructibles sur le bourg de Mars, pour permettre l'ouverture d'une zone urbaine en accroche du centre-bourg de Mars et permettre une offre plus diversifiée de logements.

Le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont modifiées.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Mars aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet de révision allégée du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe BENEDETTI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon

Monsieur Philippe BENEDETTI siègera à la mairie de Mars où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Mars : 30 place de l'école, 42750 MARS.

Les pièces du dossier de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mars, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : *Les lundis de 16h à 17h45, et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.*

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://communedemars.fr/>

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de MARS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- Soit les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Mars, 30 place de l'école, 42750 MARS
- Soit auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux jours et heures définies ci-dessous
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : revision.plu.mars@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Mars à la mairie :

- le 31 mars, de 16h à 19h.
- le 14 avril de 16h à 19h.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété par la pré-évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête,
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la CDPENAF
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Le bilan de la concertation.

Article 6 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progres et Le Pays Roannais

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://communedemars.fr/>

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://communedemars.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Loire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le préfet du département de la Loire
- M. le président du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Mars, le 02/03/2023

Le Maire



